

ARRETE TEMPORAIRE



19/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Eagle Country 41 – salle des fêtes – rue Anatole France
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'association Eagle Country 41 en date du 18 janvier 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Anatole France pour permettre le déchargement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée à la salle des fêtes par l'association Eagle Country, il est nécessaire d'interdire le stationnement, rue Anatole France le **samedi 4 mars de 7h30 à 9h**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 13 janvier 2023
Le Maire



Eric CARNAT